

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 JUILLET 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 5 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

Absent :

Monsieur le conseiller, Luc Darsigny.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-07-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté en retirant le point suivant :

9.2. Achat de mobilier pour la bibliothèque – autorisation avec appropriation de surplus

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-07-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et des séances spéciales du 13 et du 27 juin 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Arrivée de la conseillère Sylvie Guévin à 19 h 03.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-07-2022 **5.1 COORDONNATEUR DES LOISIRS - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 32-11-2021 qui nomme M. Éric Sergerie à titre de coordonnateur des loisirs à compter du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Éric Sergerie, à titre de coordonnateur des loisirs, à compter du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-07-2022 **5.2. CONCIERGE – ENTÉRINER L'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT qu'un poste de concierge est vacant et qu'une offre d'emploi a été publiée afin de le combler;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner l'embauche de M. Claude Duquette, à compter du 4 juillet 2022, à titre de concierge, échelon 1, conformément aux dispositions de la convention collective.

L'embauche est assujettie à une période de probation de six mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-07-2022 **5.3. CONGRÈS DE LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) – AUTORISER L'INSCRIPTION DES ÉLUS**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'inscription du maire et d'un conseiller pour le congrès 2022 de la FQM et de leur rembourser les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-07-2022 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2080, RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 2080, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une résidence à 2 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle pour une marge arrière est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est un lot de coin, ce qui est plus restrictif dû à la présence de 2 marges avant au lieu d'une;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été chercher l'appui de ses voisins qui sont en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT que l'espace libre de 2 mètres ne servira pas d'aire de loisirs ou détente;

CONSIDÉRANT que le mur arrière parallèle à la ligne de 2 mètres n'aura pas de porte ou porte-patio pour ne pas nuire à l'intimité des voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande causerait un préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre une résidence ayant une marge arrière de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-07-2022

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'UN MAXIMUM DE SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE NUMÉRO 108 (RUE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'une habitation multifamiliale de six logements, sur un terrain situé dans la zone numéro 108, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le projet requiert certaines modifications au règlement de zonage afin de permettre la réalisation du projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 6 juin 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-92.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-07-2022

**6.3. OBV YAMASKA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'organisme OBV Yamaska, par le biais du Comité Yamaska, projette de colliger des données sur l'utilisation de la rivière Yamaska par les usagers ainsi que la collecte d'information de la part des riverains;

CONSIDÉRANT que OBV Yamaska fait une demande de contribution financière auprès des quatre (4) municipalités participantes pour les frais encourus en lien avec le Comité Yamaska;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de l'OBV Yamaska et autorise le paiement d'un montant de 2 000 \$, représentant la contribution financière de la Ville de Saint-Pie pour les frais encourus pour la collecte des données sur l'utilisation de la rivière Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-07-2022

**7.1. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256
DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE**

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 256 en date du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 850 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe;

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 256 et les intérêts payables mensuellement;

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-07-2022

**7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-
2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par Rock Provençal qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2022 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2022 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Roy et d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Charron à son intersection avec la rue Martin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-07-2022 **7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 220-2022 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 220-2022 modifiant le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement vise à diminuer la vitesse sur une partie du rang de la Rivière Sud à 50 km/h, près du pont Damase-Fontaine, entre les numéros civiques 2055 et 2135.

12-07-2022 **7.4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 629 925 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL PAR LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA PRÉSENTATION ET LA ROUTE MICHON**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement du 5 juillet 2022 pour le règlement d'emprunt 262 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-07-2022 **8.1. ACHAT REGROUPÉ – MANDAT À L'UMQ (UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX : CHLORE LIQUIDE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en

vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*Hypochlorite de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Pie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'*Hypochlorite de sodium* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Saint-Pie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Pie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Pie confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saint-Pie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-07-2022

8.2. TRAVAUX RUES CHARRON ET MARTIN – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux sur les rues Charron et Martin à Gestion Dexsen inc. pour un montant de 61 456,10 \$, incluant toutes les taxes applicables et la libération d'une partie de la retenue contractuelle des travaux réalisés, ainsi que l'acceptation définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-07-2022 **9.1. AFFECTATION DE SURPLUS – ACTIVITÉS GÉNÉRALES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu en 2021 une aide financière de 5 000 \$ en vue d'organiser une Fête familiale;

CONSIDÉRANT qu'en raison des restrictions liées à la pandémie, la Ville de Saint-Pie a décidé de reporter le montant à 2022;

CONSIDÉRANT que le montant a été affecté au surplus réservé pour les activités générales;

CONSIDÉRANT que cette aide financière sera utilisée lors de la fête familiale du 27 août 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'affecter un montant de 5 000 \$ du surplus réservé aux activités générales pour la fête familiale du 27 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2. ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

ITEM RETIRÉ

16-07-2022 **9.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SIGNATURE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie procède actuellement à des travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit faire l'acquisition de nouveau mobilier selon les plans élaborés, pour répondre aux besoins de la population et pour compléter les services offerts;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « d'Acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-07-2022 **9.4. FÊTE NATIONALE - REMERCIEMENTS**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE remercier le comité organisateur, les services des loisirs et des travaux publics, les bénévoles, les commanditaires et tous les participants et collaborateurs qui ont fait de cet événement un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-07-2022 **9.5. MOBILIER CARTE DE LA VILLE - ACQUISITION**

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Éditions Média Plus Communication pour un Mobilier Carte de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce panneau représentant la carte de la Ville de Saint-Pie s'autofinance avec la publicité s'y affichant;

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser la direction générale à faire l'acquisition d'un Mobilier Carte de la Ville auprès de la compagnie Éditions Média Plus Communication, celui-ci s'autofinçant par la publicité s'y affichant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-07-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 5 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 565 531.59 \$

Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte 0 \$

Liste des salaires : 205 107.93 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du CCU (comité consultatif d'urbanisme) du 20 juin 2022

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de juin sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juin 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

20-07-2022 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers